

SIVOS DE BOYER JUGY MANCEY VERS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018



Les Communes de Boyer, Jugy, Mancey et Vers ont délégué au SIVOS la compétence de la gestion des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

ORGANISATION et ROLE DU SIVOS

Au début de chaque nouveau mandat, le Conseil Municipal des Communes Membres nomme les Délégués qui composeront le Conseil Syndical : 2 Délégués Titulaires et 2 Suppléants par Commune.

Au cours de la première réunion, le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou plus si besoin.

Le SIVOS gère la plupart des services rattachés à l'école :

- il organise et finance le transport scolaire,
- il finance l'achat de mobilier et de matériel informatique,
- il finance les fournitures scolaires et le matériel pédagogique,
- il participe au financement des sorties et de certaines activités en fonction des budgets votés chaque année par le Conseil Syndical,
- il gère et rémunère le personnel : ATSEM, personnel de cantine et garderie, personnel administratif, et contractuels.

LE CONSEIL SYNDICAL

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MANCEY	Christine BOURGEON	Claire CHAPUIS
	Marianne COULAS	Isabelle PAGEAULT
BOYER	Jean-Paul BONTEMPS	Jérôme CLEMENT
	Sébastien FERRE	Laurent VION
JUGY	Fabien BRUSSON	François BRUNO
	Philippe DRILLIEN	Sarah DUBAIL
VERS	Françoise LUC	Stéphane VORILLION
	Fabien DESORMEAUX	Delphine LAMBOROT

LE PERSONNEL DU SIVOS

SECRETARIAT	Secrétaire / Régisseur : Valérie COMTE <u>Permanences à la Mairie de Vers</u> Secrétariat : mercredi et vendredi de 10h à 12h Présidente : mercredi de 9h à 10h Tel : 03-85-51-00-19
	Mail : mairie.vers@wanadoo.fr
	Responsable : Sylvie FRAPPET Encadrement : Stéphanie VORILLION Christine BAISSARD, Martine DUMOITIER et Carine BARDIN
	Responsable : Sylvie FRAPPET Encadrement : Carine BARDIN
GARDERIE	Christine BAISSARD
	Martine DUMOITIER
ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	

REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS



Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire.

ARTICLE 1

Le Conseil Syndical du SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers fixe par délibération les différents tarifs des services pour l'année scolaire : prix des tickets de cantine et garderie.

Le Régisseur est la seule personne habilitée à encaisser pour le compte du SIVOS les recettes liées à l'achat des tickets de cantine et de garderie.

Les ventes sont effectuées en période scolaire chaque mercredi de 10h à 12h au secrétariat du SIVOS à la Mairie de Vers.

Les repas et la garderie doivent être payés à l'avance, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2

Les inscriptions à la cantine doivent s'effectuer la veille (avant 10 heures) pour le lendemain au moyen du ticket sur lequel devront figurer les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du repas. En cas d'inscription tardive, ou en cas de besoin imprévisible, une inscription le jour même reste possible mais le repas sera alors facturé au tarif majoré et l'enfant pourra éventuellement avoir un menu différent des autres enfants (repas de secours).

Aucune régularisation journalière n'étant possible auprès du fournisseur, tout repas commandé sera donc dû en cas d'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle).

Les inscriptions à la garderie périscolaire s'effectuent auprès de la responsable du service.

ARTICLE 3

La compétence du transport scolaire a été transférée à La Communauté de Communes et c'est le règlement intérieur défini par leurs services qui s'applique.

ARTICLE 4

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Aucune grossièreté, aucune insulte ou injure, aucune agressivité sous quelque forme que ce soit, à l'égard des autres enfants ou du personnel du SIVOS ne sera tolérée dans le bus de ramassage scolaire, à la cantine, à la garderie. Le respect des biens et des personnes sera la condition indispensable pour pouvoir bénéficier de ces services.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé aux parents sous forme d'un courrier. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée.

Les enfants ne sont pas autorisés à consommer de chewing-gum ou de bonbons dans le bus de ramassage scolaire, à la garderie ou à la cantine

Le transport et l'utilisation de tout jeu ou jouet doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Dans le cas contraire, le jeu ou jouet sera confisqué et devra être récupéré par les parents auprès de la Présidente.

ARTICLE 5

Santé/accident :

- Aucune prise de médicament ne sera autorisée. Seuls les enfants pour lesquels un PAI en cours de validité a été établi seront autorisés à transporter et prendre des médicaments.
- En fonction de sa nature, pour tout incident ou accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez un médecin désigné par les parents dans la fiche de renseignements ou pris en charge par un service d'urgence.

Allergie :

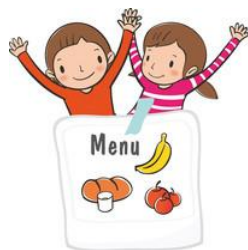
- le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation des régimes alimentaires.
- Un enfant atteint d'une allergie alimentaire sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents qui sera transporté dans une glacière ou sac isotherme respectant la chaîne du froid et les règles d'hygiène. (Seul ce cas est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).
- En aucun cas le SIVOS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'intoxication alimentaire concernant ce repas.
- Un tarif spécifique sera applicable pour couvrir les frais de prise en charge individuelle correspondant à 2 tickets de garderie.
- La photocopie de l'ordonnance médicale (PAI) en cours de validité, rédigée et co-signée par la Présidente, les parents et le médecin scolaire sera transmise au service de restauration.
- Aucune structure et aucun autre matériel nécessaire à la pathologie ne sera financé par le SIVOS.

ARTICLE 6

Tout incident devra être signalé à Madame la Présidente par téléphone ou par courrier au secrétariat du SIVOS.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement

Pour pouvoir utiliser les services mis en place par le SIVOS, les parents doivent accepter le présent règlement dans son intégralité et s'engager à s'y conformer.



LE RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTIONS :

Elles doivent s'effectuer la veille (avant 10h) pour le lendemain au moyen d'un ticket repas remis par l'enfant à l'enseignante ou à l'ATSEM (sur lequel doivent être mentionnés : les nom, prénom et date de repas).

En cas d'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle), le repas sera dû.

Les familles qui n'auront plus de ticket, peuvent néanmoins demander l'inscription de leur enfant en l'indiquant dans son cahier de liaison et doivent régulariser les repas dès la prochaine vente.

INSCRIPTIONS D'URGENCE :

Les enfants inscrits tardivement ou non inscrits, et, qui pour une raison de force majeure doivent prendre leur repas à la cantine auront un repas dit « de secours ». Ce repas pourra éventuellement être différent des autres et sera facturé au tarif de 4.50 €.

Merci de fournir une serviette aux enfants de maternelle (marquée à leur nom)



LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est effectuée à l'école de Boyer Bourg, les jours d'école le matin à partir de 7h15 à 8h15 et le soir de 17h15 à 19h15.

INSCRIPTIONS :

Elles doivent s'effectuer auprès de la Responsable. Un ticket par ½ heure sera demandé aux familles (toute ½ heure commencée sera dûe).

LES VENTES DE TICKETS

Les ventes de tickets de cantine et de garderie sont effectuées **tous les mercredis d'école à la Mairie de Vers de 10h à 12h.**

IMPORTANT : seul le régisseur est habilité à manipuler de l'argent, il ne pourra être remis à aucun autre membre du personnel le moindre règlement.

Les personnes souhaitant régler en espèces leurs achats devront s'assurer d'avoir l'appoint correspondant car la régie ne dispose pas de fond de caisse.

TARIFS :

- Cantine : 4.00 € / ticket
- Garderie : 1.00 € / ticket (1 ticket / ½ heure)

A NOTER

Une première vente de tickets sera effectuée le :
Mercredi 30 août 2017 à la Mairie de Vers de 10h à 12h

A cette occasion, les familles pourront également inscrire leur(s) enfant(s) pour le jour de la rentrée (lundi 04/09/2017).

En cas d'indisponibilité, les familles pourront demander l'inscription jusqu'au vendredi 26 août 2016 avant 12 heures, dans le cas contraire, l'inscription tardive sera facturée au prix du repas de secours.

Une dernière vente de régularisation se tiendra le premier mercredi des vacances d'été aux heures habituelles.



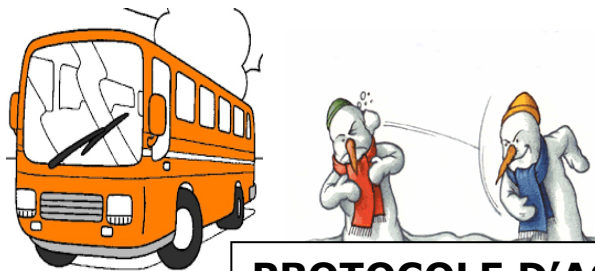
LE TRANSPORT SCOLAIRE

La prestation est assurée par l'entreprise GIRARDOT.

Seuls les enfants scolarisés sur le RPI peuvent utiliser le bus scolaire pour se rendre dans leur école, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire, aucune personne étrangère au service n'est autorisée à monter dans le bus.

C'est désormais la Communauté de Communes qui a délégation pour gérer le service et c'est donc à leurs services que doivent être adressées les remarques ou les signalements de problèmes.

L'utilisation du service doit faire l'objet d'une validation du règlement intérieur qui lui est propre ainsi que d'une inscription au moyen de la fiche transmise.



PROTOCOLE D'ACCUEIL

En cas d'évènement climatique majeur (neige, pluie, verglas) pouvant générer des risques importants de circulation, la décision de ne pas laisser circuler le bus peut être prise à l'initiative des services préfectoraux (arrêté préfectoral) ou de la Présidente en cas de difficulté locale signalée par le chauffeur.

Dans ce cas, le protocole s'impose à tous !

Le système qui a été retenu est le suivant : une information sera transmise par SMS aux Délégués de parents d'élèves, qui, dans la mesure de leurs possibilités, la transféreront par le même biais aux familles qui auront communiqué via la fiche dédiée, le numéro de portable de la personne la plus facilement joignable.

En cas de suppression du transport scolaire :

- les enfants devront être déposés par les parents dans l'école de leur commune ou pour les enfants de Vers, dans l'école la plus proche où l'accueil sera effectué aux heures habituelles de classe.
- tous les enfants du RPI sont concernés, même ceux qui ne prennent pas le bus
- les enfants confiés le matin à la garderie resteront à Boyer Bourg
- les parents devront s'organiser pour le retour au domicile, cet accueil particulier n'étant effectué qu'aux heures habituelles d'école.
- le service de restauration sera assuré dans la mesure du possible sur chaque site.

LES HORAIRES DE BUS



JOURS	MATINS		SOIRS	
	COMMUNES	ALLER	COMMUNES	RETOUR
LUNDIS MARDIS JEUDIS VENDREDIS	Mancey	7H55	Boyer Limone	16H05
	Vers - abribus	8H01	Boyer Bourg	16H11
	Jugy - parking	8H06	Jugy - parking	16H21
	Boyer Bourg	8H15	Mancey	16H31
	Boyer Limone	8H22	Vers - abribus	16H40
	Boyer Bourg	8H30	Jugy - parking	16H46
	Jugy - parking	8H40	Boyer Bourg	16H56
	Mancey	8H50	Boyer Limone	17H02



REPARTITION DES CLASSES

ECOLES	CLASSES	EFFECTIF	ENSEIGNANTES	TEL
Boyer Limone	TPS + PS +MS	3 + 16 + 9	Gaëlle VORILLION	03-85-51-15-82
Mancey	GS + CP	10 + 11	Fanny GARROT	03-85-51-75-29
Boyer Bourg	CE1	18	Emilie PONCET	03-85-51-76-15
Boyer Bourg	CE2 + CM1	14 + 9	Fanny FLEURY	03-85-51-76-15
Jugy	CM1 + CM2	8 + 16	Stéphanie RICHARD	03-85-44-80-10
	TOTAL	114		

HORAIRES DES ECOLES



ECOLES	MATIN	APRES-MIDI
Boyer Limone	8h25-11h25	13h05-16h05
Boyer Bourg	8h30-11h30	13h10-16h10
Jugy	8h45-12h15	13h50-16h20
Mancey	8h55-12h25	14h00-16h30

LES VACANCES SCOLAIRES 2017-2018



ZONE A

Rentrée scolaire : jeudi 01 septembre 2016

TOUSSAINT	Du 21 octobre au 05 novembre 2017
NOEL	Du 23 décembre au 07 janvier 2018
HIVER	Du 10 février au 25 février 2018
PRINTEMPS	Du 07 avril au 22 avril 2018
ETE	Fin des cours le vendredi 06 juillet 2018